

Proposition de révision
portant instauration d'une nouvelle Constitution

Avis du Conseil d'État
(10 octobre 2017)

Par dépêche du 10 mars 2016, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État la proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution, déposée le 24 février 2016 par le député Serge Urbany et déclarée recevable, le 8 mars 2016. Au texte de la proposition de révision étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

Le Conseil d'État rappelle que, le 21 avril 2009, une proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution a été déposée (doc. parl. n° 6030), au nom de la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle, par le président de cette commission, le député Paul-Henri Meyers. Elle a été déclarée recevable le 28 avril 2009 et transmise pour avis au Conseil d'État.

Le Conseil d'État a pris position sur cette proposition de révision dans son avis du 6 juin 2012. Dans cet avis, le Conseil d'État a souscrit à la volonté de la commission parlementaire de procéder à une modification d'ensemble de la Constitution de 1868 et a exposé ses considérations sur toutes les dispositions. En annexe à l'avis, il a présenté un texte complet d'une nouvelle Constitution.

Dans sa prise de position sur la proposition de révision déposée le 24 février 2016 par le député Serge Urbany, communiquée au Conseil d'État par dépêche du 4 mai 2016, le Gouvernement dit prendre acte du dépôt de la proposition et renvoie à la procédure de révision constitutionnelle entamée en 2009 et qui n'est pas encore achevée.

Par dépêche du 15 mai 2015, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une première série d'amendements à la proposition de révision de 2009. Par dépêche du 30 juin 2015, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement supplémentaire que la commission a adopté dans sa réunion du 24 juin 2015.

Le 14 mars 2017, le Conseil d'État a émis un avis complémentaire sur ces amendements.

Plutôt que de procéder à une analyse détaillée des dispositions de la présente proposition de révision, le Conseil d'État renvoie à ses avis du 6 juin

2012 et du 14 mars 2017 qui explicitent à suffisance sa position sur la teneur d'un texte constitutionnel nouveau.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 10 octobre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes